

## 9<sup>e</sup> DELIBERATION DE LA SEANCE DU 12 MARS 2026 à 20 HEURES 30

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

Date de convocation :  
le 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six  
et le jeudi douze mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : Laurent NADAL, Antoine PLUTINO, Joëlle GAS, Pascale FANTON, Norbert LAVASTRE, Franck REBOULET, Patrick TOLETTI, Nathalie DOSE, Mireille JUSTAMOND, Valérie FRAC, Pierre MATHIEU, Michèle BERTRAND.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Eric FRENE pouvoir à Antoine PLUTINO, Catherine JALLIFIER-ARDENT pouvoir à Laurent NADAL, Jérôme ARNAUD pouvoir à Joëlle GAS

Valérie FRAC est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Objet : Suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19h50 hebdomadaires et modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° D2025-021 du 22 mai 2025

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 05/02/2026

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet par délibération n° D2025-021 du 22/05/2025, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint

technique territorial à temps non complet de 19h50 hebdomadaires annualisés et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 05/02/2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 19h50 hebdomadaires annualisés.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19h50 hebdomadaires annualisés,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal en date du 22/05/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1 :** De supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 19h50 hebdomadaires annualisés, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 16/03/2026.

Grade : adjoint technique territorial à non complet à raison de 19h50 hebdomadaires annualisés :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Filières	Cadres d'emploi	Catégorie	Ancien effectif (suite à délibération du 19/10/23)	Nbre de poste(s) créé(s)	Nbre de poste(s) supprimé(s)	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1ère classe	B	1			1	35 heures
	Adj. Administratif principal 2e classe	C	1			1	35 heures
	Adj. Administratif territorial (APC)	C	1			1	15 heures
	Adj. Administratif territorial	C	1			1	28 heures
TECHNIQUE	Adj. Technique principal 1e classe	C	0			0	35 heures
	Adj. Technique territorial	C	1	1		2	35 heures
	Adj. Technlque territorial	C	1			1	11h19 annualisés
	Adj. Technlque territorial	C	1			1	26h08 annualisés
	Adj. Technique territorial	C	1		1	0	19h50 annualisés
ANIMATION	Adj. D'animation principal 1e classe	C	1			1	35 heures
MEDICO-SOCIALE	ATSEM principal 1e classe	C	1			1	28h36 annualisés
	<b>TOTAL</b>		<b>10</b>			<b>10</b>	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, ans susdits.

Le Maire,  
Laurent NADAL

